



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 18 novembre 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M ^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M ^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Présente
M ^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Absent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim;

Michèle Bérubé, directrice générale par intérim et responsable de l'urbanisme;

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2025-11-264 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Larivière et appuyé par madame Cynthia Levesque

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

2025-11-265 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenu le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2025-11-266 2.1 ACCEPTATION PROVISOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PREMIÈRE PORTION DE LA RUE MARIE-IRÈNE LARIVIÈRE, PERPENDICULAIRE À LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie TetraTech ayant supervisé la réalisation des travaux de MRB Construction dans le cadre du projet domiciliaire, atteste que ceux-ci sont conformes aux normes et exigences applicables. Elle recommande conséquemment l'acceptation provisoire de l'allée A des infrastructures suivantes: conduites d'égout sanitaire et regards, puisards d'égout pluvial, conduite d'eau potable, ainsi que les branchements de services jusqu'à la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'émissaire pluvial sont inclus dans le projet de développement du Vieux-Clocher, ayant déjà fait l'objet des analyses et acceptations provisoires;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de l'infrastructure est planifiée pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Lesvesque :

D'accepter provisoirement les infrastructures sanitaires, d'aqueducs et les regards pluviaux de l'allée A de la future rue Marie-Irène Larivière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-267 2.2 D'ENTÉRINER LA GRATUITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAIN (CCC) CONSENTI AU CSSS DE LA MONTÉRÉGIE POUR LA TENUE DES SÉANCES DU PROGRAMME D'EXERCICE PIEDS;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'exercices PIEDS est axé sur la prévention des chutes pour les aînés autonomes de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le programme est subventionné par le CSSS Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le programme se déroule au Centre communautaire Chapdelaine, les lundis et mercredi entre 13h et 14h pour l'automne 2025 et pourrait être prolongé à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'exercice est offert par le Kinésologue Anthony Poupart;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'entériner la gratuité consentie au cours du mois d'octobre et pour la durée prévue du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.3 DÉPÔT DE LA PROCLAMATION ET DE L'ASSERMENTATION DES ÉLUS DU NOUVEAU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'élection municipale tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation de M. Alain Chapdelaine (maire) Mme Laurence Hamelin (district 1), M. Martin Évangéliste (district 2), M. Martin Larivière (district 3), Mme Diane Hovington (district 4), Mme Cynthia

Lévesque (district 5) a été prononcé le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation de l'élection de M. Guy Nadon (district 6) a été prononcée le 6 novembre;

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que les conseillères et conseillers des districts 1,2,3,4 et 5 ont prêté serment devant le président d'élection le 11 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est procédé au dépôt de la proclamation et de l'assermentation des élus du nouveau conseil;

2025-11-268 2.4 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE la gestion et le calendrier des rencontres à la Régie intermunicipale exigent la nomination d'un représentant de la Municipalité dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De désigner Monsieur Martin Larivière, conseiller du district 3, représentant de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch;

De désigner Monsieur Alain Chapdelaine, maire, substitut à Monsieur Larivière au sein du conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-269 2.5 AUTORISER L'AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant depuis le 10 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser l'affichage du poste de directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-270 2.6 AUTORISER L’AFFICHAGE DU POSTE DE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des travaux publics est vacant depuis le 19 août 2025;

Il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser l'affichage du poste de responsable des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE 3 POMPIERS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt des lettres de démission des pompiers correspondants aux numéros d'employés 22-0060, 22-0074 et 22-0076.

2025-11-271 3.2 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES AU PARC RAYMOND PERRON POUR LA SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs a identifié les besoins pour le maintien de deux patinoires au Parc Raymond-Perron;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs a réalisé les entrevues avec les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale adoptée par le conseil pour les employés de patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher les personnes suivantes pour l'entretien et la surveillance des patinoires :

Pour la surveillance et l'entretien au besoin: Félix-Antoine Lecours, Éloi Laurin, Nicolas Vespignani, Izaak Fournier, Thomas Lafleur, Marie-Jade Cournoyers et Sandrine Beauregard;

Pour l'entretien de: Simon Martin et Gabriel Crevier;

Sur appel, selon les besoins: Ismail Kamali et Zoé Léger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-272 3.3 EMBAUCHE DE POMPIERS FORMÉS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE La municipalité dispose actuellement de 31 pompiers à temps partiel, dont 5 étudiants, dans le cadre d'un projet visant à accroître la relève dans le service;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la démission de 3 pompiers, la Municipalité en compte désormais 28 , dont 22 sont formés à répondre aux appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a besoin d'accroître le nombre de pompiers formés pour répondre à ses exigences opérationnelles, notamment assurer des temps de réponse conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les candidats, en plus d'être déjà formés pour répondre aux appels incendies, sont résidents de Saint-Roch-de-Richelieu ou Tracy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'embaucher Messieurs, Nicolas Cartwright, Danny Fontaine, Jean-Michael Gagnon et Jonathan Hardy à titre de pompier recruté, conformément aux dispositions de la convention collective du service incendie de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2025-11-273 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'octobre totalisant la somme de 348 505 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre totalisant la somme de 196 377 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-274 5.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 129 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025 - EMPRUNT #400-2019

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 129 700 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
400-2019	129 700 \$

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 400-2019, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emp

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	6 600 \$	
2027.	6 900 \$	
2028.	7 100 \$	
2029.	7 400 \$	
2030.	7 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	94 000 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 400-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-275 5.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 25-19 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH (RIE) CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX TAMIS ROTATIFS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 25-19 a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 15 septembre 2025 et l'avis de motion donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté le projet de règlement par la résolution 2025-10-58 lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunts de la Régie doivent être présentés au conseil de la municipalité au cours d'une des deux séances suivant sa transmission, à défaut de quoi il sera réputé adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monisuer Martin Larivière et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'adopter le règlement d'emprunt 25-19 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch concernant les travaux de remplacement de deux tamis rotatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-11-276 5.4 APPROBATION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'eau a adopté son budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité est de 77 054 \$ sur 2 190 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'approuver le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-11-277 7.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DU PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Yamaska ainsi que des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Ours de continuer de se regrouper afin d'octroyer un contrat de services professionnels à un avocat, et ce, afin de les représenter devant la Cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels (chapitre C-19, r. 2) et l'article 35 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics (chapitre C-65.1, r.4) qui permettent qu'un contrat de services juridiques soit conclu de gré à gré, sans recherche de prix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel a effectué une demande de prix auprès de Me Pierre Goulet.

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de prix effectuée, la durée du mandat est de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'offre financière de Me Goulet est estimée à 40 529, 69 \$ (taxes incluses) pour l'année 2026 et 42 655, 73 \$ (taxes incluses) pour l'année 2027, soit:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

De confirmer que la MRC a agi à titre de mandataire de la Ville/Municipalité pour les discussions précédant l'octroi du contrat de gré à gré;

De nommer la MRC à titre de mandataire de la Municipalité pour l'octroi ainsi que la gestion du contrat découlant de la demande de prix DP-2025-10-13, et ce, pourvu que le contrat soit octroyé aux conditions suivantes :

- selon les termes de la demande de prix DP-2025-10-13;
- aux honoraires maximaux de :
 - 40 529, 69 \$ (taxes incluses) pour 2026;
 - 42 655, 73 \$ (taxes incluses) pour 2027).

D'autoriser la direction générale de la MRC à signer pour et au nom de la Ville/Municipalité tout document nécessaire à ce contrat, s'il en est;

De reconnaître que la présente résolution et les documents de demande de prix DP-2025-10-13 signés par Me Pierre Goulet tiennent lieu de contrat entre les parties;

De nommer Me Pierre Goulet pour agir au nom de la ville/municipalité en poursuite devant la Cour municipale commune de Sorel-Tracy ou devant la Cour supérieure, le cas échéant;

De nommer Me Serge Mercier ainsi que Me Christian Crevier à titre de procureurs substitués;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'octobre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-11-278 9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les

exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement qui s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, 3 pompiers pour le programme opérateur de pompe et 3 pompiers pour le cours de désincarcération au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE D'ÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt du rapport de l'édition 2025 de la fête d'été.

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉDITION 2025 DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ

Il est procédé au dépôt du rapport de l'édition 2025 du camp de jour.

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2025-11-279 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De lever la séance à 20 h 26

Le prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 9 décembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ